

DÉCISION DU MAIRE
(Prise en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du
Code Général des Collectivités Territoriales)

N° VILLE_2022DC172

OBJET : MANDAT SPÉCIAL CONGRES ANDEV

Le maire de la ville de CORBAS (Rhône),

VU la délibération VILLE_2022DL084 datant du 6 octobre 2022 relative aux pouvoirs du Maire-Délégation du conseil municipal – Mandats spéciaux,

CONSIDÉRANT la tenue du 30ème congrès de l'ANDEV (L'Association Nationale des Directeurs et des Cadres de l'Éducation des Villes et des collectivités territoriales) qui se tiendra à Evian le 7, 8 et 9 décembre 2022,

CONSIDÉRANT l'intérêt pour la Ville de Corbas d'être représentée à cet évènement, ayant pour thème : "Agir pour l'Egalité des genres, vers un engagement incontournable de la communauté éducative".

CONSIDÉRANT la possibilité donnée à la commune de prendre en charge ce déplacement dans le cadre d'un mandat spécial,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'approuver le principe de prise en charge des frais de séjour et de transport de Dominique BABE, 5ème adjointe déléguée à la jeunesse et aux politiques éducatives dans le cadre d'un mandat spécial confié par le conseil municipal, pour sa participation au congrès de l'ANDEV 2022.

ARTICLE 2 : Les frais de séjour et de transports liés à ce déplacement seront supportés par la commune sur la base d'un remboursement des frais réels ou d'une prise en charge directe des frais.

ARTICLE 3 : Les crédits nécessaires pour assurer le règlement des dépenses concernées sont inscrits aux chapitres 011 et 65 du budget principal

ARTICLE 5: La présente décision sera inscrite au registre des délibérations et il en sera rendu compte à la prochaine séance du conseil municipal.